

## Appareils bruyants et activités de bricolage et jardinage

Selon l'arrêté préfectoral de Saône-et-Loire, les travaux bruyants de jardinage et de bricolage réalisés à l'aide d'outils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage (tondeuse à gazon, tronçonneuse, perceuse, souffleuse, ...) ne peuvent être effectués que :

**Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00**

**Le samedi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00**

**Le dimanche et jours fériés de 10h00 à 12h00**

### Documents joints

[Arrêté préfectoral réglementation bruits \(PDF - 869.61 Ko\)](#)